Frank OGDEN
Expert en sûreté de l'aviation civile, Conseil, Formation, Audit.
Instructeur qualifié,
Validateur UE de sûreté aérienne FR/0029/FR/00k0.

Urt, le 01 janvier 2022

Formation de la sûreté de l'aviation civile

Objectifs pédagogiques du module 11 2 3 10 (initiale et périodique)

Cette formation est destinée aux personnes qui effectuent, sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/filtrage doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

a) Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
b) Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.;
c) Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
d) Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;
e) Connaissance des procédures de notification ;
f) Aptitude à identifier les articles prohibés ;
g) Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
h) Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés ;
i) Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas ;
j) Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

En outre, si la personne détient une carte d'identification aéroportuaire, la formation doit également permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

k) Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;
l) Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
m) Connaissance des cartes d'identification utilisées ;
n) Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

Selon la réglementation européenne et française en vigueur :

UE 2015/1998 du 5 novembre 2015 et arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié.

La durée de ce module est de 03h30 + 30 minutes de test.

Une formation périodique doit être dispensée au moins tous les 5 ans.

Prérequis :

Les stagiaires sont inscrits à la formation, par l'employeur, selon leur mission dans le cadre du statut de "fournisseur connu".

Les stagiaires doivent avoir un casier judiciaire n° 3 vierge. Le comportement et la moralité doivent être sans reproches.

Les personnes recrutées pour effectuer des contrôles de sûreté doivent posséder les capacités et aptitudes physiques et mentales requises pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées de manière efficace et doivent être informées de la nature de ces exigences dès le début du processus de recrutement.